

## SÉCURITÉ

**Q** Une concession dont j'ai récemment fait l'acquisition a été contrôlée par l'inspection du travail. La mise en demeure stipule que le document unique (DUS) de sécurité n'est pas à jour et que je risque une amende de 1 500 euros. Que dois-je faire ?

**R** La création et la mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sont des obligations réglementaires auxquelles vous êtes assujettis en vertu des articles L.4121-1s, L.4612-9, L.4522-1 et R.4121-1s du code du travail. Par ailleurs, l'article R.4741-1 précise que : *"Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe"*. N'oubliez pas que le

Votre expert  
sécurité



**Dominique Durand,**  
Partenaire Sécurité.

*"Le document unique de sécurité n'est en aucune manière un inventaire figé."*

DUS s'inscrit dans une dynamique et qu'il n'est en aucune manière un inventaire figé. Vous devez donc saisir cette occasion pour initier une démarche de prévention des risques en faisant réaliser un état des lieux général de la sécurité et santé au travail. S'il est nécessaire que le site incriminé soit traité en priorité, la démarche doit néanmoins être globale et faire l'objet d'une stricte planification. Vous disposerez ainsi d'une vision actualisée et panoramique du niveau des risques, ce qui vous permettra, en outre, d'éviter que la situation ne se réitère.